

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Révision de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm)

Désormais, toute personne souhaitant acquérir une arme devra demander un permis d'acquisition d'armes à l'autorité cantonale compétente. Il ne sera donc plus fait de distinction entre commerce d'armes entre particuliers et commerce d'armes professionnel. En outre, les soft air guns et les armes factives seront soumis à la loi sur les armes.

Date limite: 20 décembre 2002

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Office fédéral de la police, Service d'Analyse et de Prévention, Taubenstrasse 16,
3003 Bern, téléphone 031 324 16 35, fax 031 322 98 76,
<http://internet.bap.admin.ch/>

1^{er} octobre 2002

Chancellerie fédérale

Procédure de consultation Département fédéral de justice et police Révision de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.10.2002
Date	
Data	
Seite	5636-5636
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 626

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.